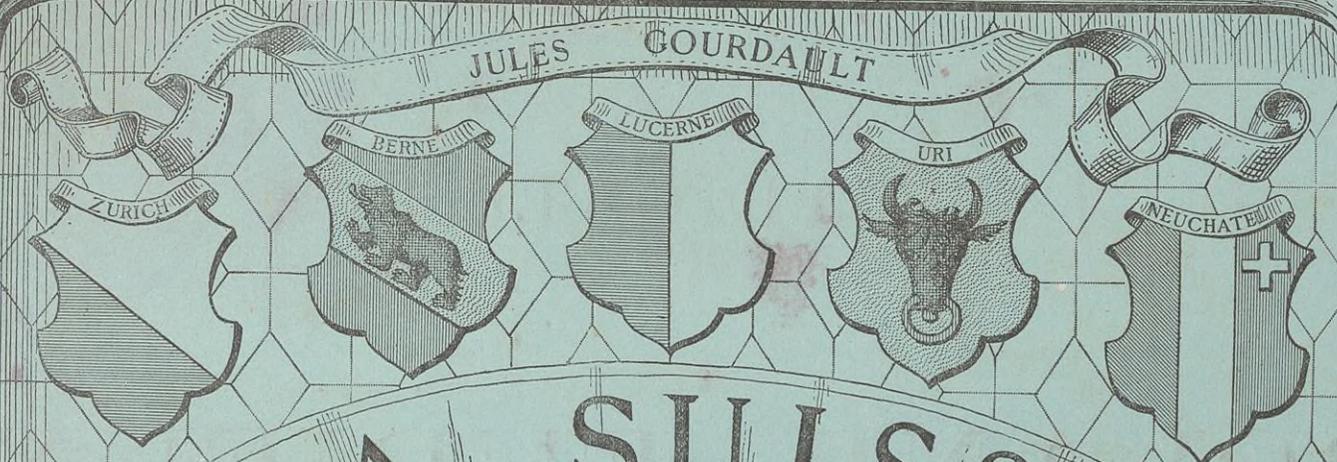
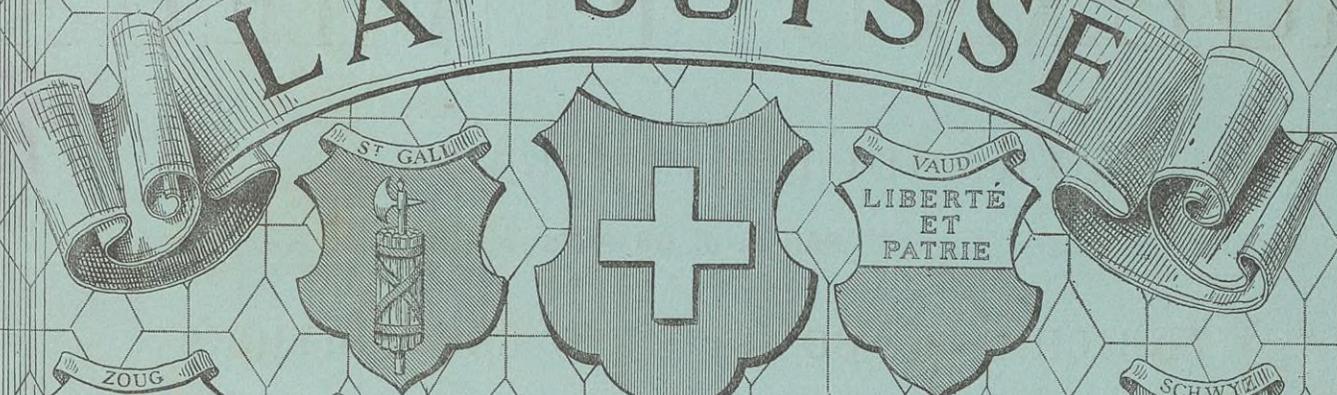




JULES COURDAULT



LA SUISSE



PARIS LIBRAIRIE WACHETTE & C^{ie} BOUL. S^t GERMAIN N^o 79



Wachette

LIBRAIRIE HACHETTE ET C^{IE}, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 79, A PARIS

NOUVELLE PUBLICATION
ÉDITION DE GRAND LUXE

L'ARIOSTE

ROLAND FURIEUX

TRADUCTION NOUVELLE

PAR A. J. DU PAYS

ENRICHIE DE 80 GRANDES COMPOSITIONS

TIRÉES A PART

et de 550 vignettes insérées dans le texte

REPRODUITES

PAR LE PROCÉDÉ HÉLIOGRAPHIQUE DE C. GILLOT OU GRAVÉES SUR BOIS

D'APRÈS LES DESSINS DE

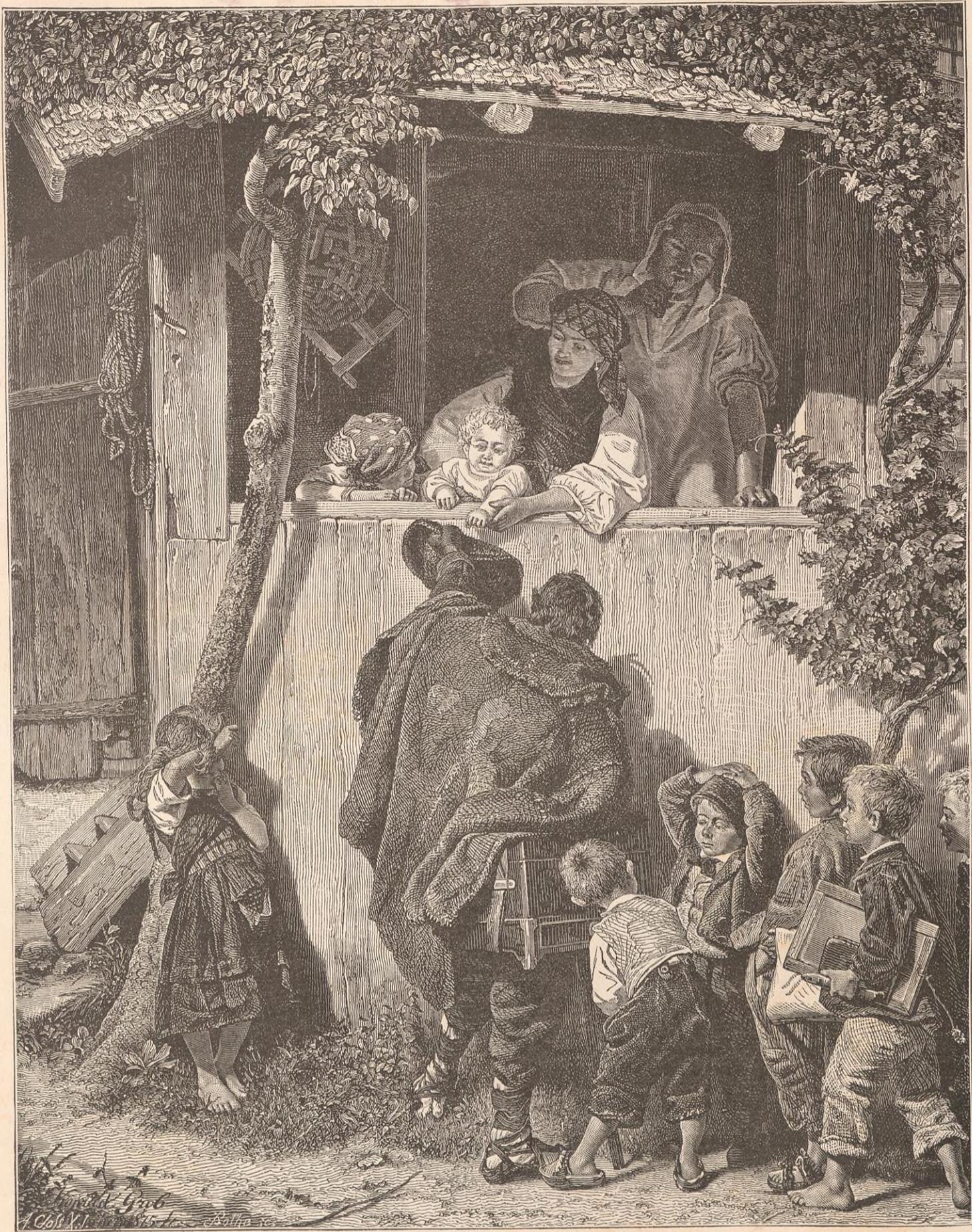
GUSTAVE DORÉ

UN VOLUME IN-FOLIO DE DANTE, RICHEMENT CARTONNÉ AVEC FERS SPÉCIAUX

Prix : 150 fr.

*Il a été tiré 50 exemplaires numérotés sur papier Whatman, 50 sur papier de Chine
et 25 sur papier du Japon.*

*Prix de chaque exemplaire tiré sur papier Whatman : 250 fr. ; sur papier de Chine : 300 fr. ;
sur papier du Japon : 350 fr.*



SOUVENIR DU CANTON D'URI.

La Brochette

Rodolphe III. Aussi l'Empereur répondit-il à la démarche des Schwytzois en leur octroyant un diplôme d'affranchissement dont voici les termes :

« Frédéric II, par la grâce de Dieu, empereur des Romains, roi de Jérusalem et de Sicile, à tous les hommes de la vallée de Schwytz (et d'Unterwalden), à ses féaux, sa grâce et tout bien. — Ayant reçu de votre part des lettres et des messagers, et agréant votre recours à nous et votre dévouement à notre personne qu'ils nous ont fait connaître, nous accueillons avec joie et bienveillance votre désir, estimant d'autant plus votre attachement et votre fidélité, que vous nous avez prouvé par des actes l'intention dont vous fûtes toujours animés envers nous et l'Empire, en vous réfugiant sous nos ailes et sous celles de l'Empire, comme des hommes libres qui ne devez avoir égard qu'à nous et à l'Empire. Puisque vous avez choisi de franche et bonne volonté notre domination et celle de l'Empire, nous accueillons votre fidélité à bras ouverts (1), et témoignons à votre sincère affection la pureté de notre faveur et bienveillance en vous prenant sous notre protection particulière et celle de l'Empire, de telle sorte que *nous ne permettrons en aucun temps qu'on vous aliène ou vous sépare de notre domination et de celle de l'Empire*, vous donnant l'assurance et la plénitude de la grâce et faveur que tout seigneur doit répandre sur gens soumis et fidèles. Jouissez de tous les avantages que vous avez obtenus, pourvu que vous persévériez dans votre fidélité à notre égard et que vous vous acquittiez des services qui nous sont dus. — Donné au siège de Faënza, l'an 1240, au mois de décembre. »

Une fois en possession de ce parchemin qui leur accordait la mouvance immédiate de la couronne et les plaçait au sein de l'Empire sur le même pied que les gens d'Uri, les Schwytzois envisagèrent l'avenir d'un cœur plus tranquille. Le pape, il est vrai, leur avait enjoint de brûler le diplôme et de se remettre sous l'obéissance de son bon ami le comte guelfe ; mais le pape en fut pour son interdit. Déjà au siècle précédent, à propos des querelles avec Einsiedeln, les foudres de Rome étaient tombées au milieu de ces pâtres sans qu'ils parussent s'en trop émouvoir ; ils avaient tout bonnement laissé à leurs prêtres le choix de dire la messe ou de s'en aller. La seconde excommunication ne les troubla pas davantage. Il y eut seulement contre le Habsbourg, qui s'obstinait à maintenir ses droits, un soulèvement général des vallées. Les gens de Sarnen, ceux de Stanz et même les bourgeois de Lucerne, embrassèrent la cause des Schwytzois. On refusa de payer les redevances, on se battit sur la terre et sur l'eau, on mit à la porte maint bailli et l'on détruisit maint château. L'orage était dans toute sa furie quand l'empereur Frédéric II de Hohenstauffen vint à mourir (1250).

Suivent vingt-trois années d'interrègne, pendant lesquelles la condition des Forestiers ne subit pas de grandes modifications ; il est à croire pourtant qu'ils ne se lassèrent point de résister aux visées dominatrices des Habsbourg-Laufenbourg, et que ce furent au contraire ceux-ci qui se fatiguèrent de la résistance, puisqu'en 1272 le titulaire de cette branche cadette, Eberard, prit le parti de céder moyennant finances à son cousin Rodolphe IV, de la branche aînée, tous les droits et propriétés qu'il possédait dans les Waldstetten. C'était là, on va le voir, un événement gros de conséquences pour « les trois pays », — *die drey Land*, comme on les appelait.

De tous les grands feudataires auxquels la longue anarchie de vingt-trois années avait laissé le champ libre, aucun n'avait plus que les Habsbourg poussé sa fortune. Originaires de l'Alsace, où elle

(1) *Patulis brachiis amplexamur.*

possédait quelques biens, cette famille n'avait encore dans l'Helvétie, au temps de la puissance des Zähringen, ces rivaux des empereurs souabes, qu'un *burg* bâti sur le Wülpelsberg, non loin de l'antique *Vindonissa*, et quelques villages en deçà de l'Aar. Mais son ambition allait bien au delà de ce cadre. Les Habsbourg s'attachèrent aux Hohenstauffen, et bientôt on les vit, comme protecteurs-avoués des couvents et des églises, comme gouverneurs, landgraves et hauts justiciers, cumuler des pouvoirs sans nombre. Le comitat du Zurichgau les rendait maîtres de toute la région qui s'étend du Rhin à Brunnen; celui de l'Aargau faisait pénétrer leur puissance jusque dans le

pays d'Unterwalden. Un moment, on l'a vu, ils se divisèrent en deux branches; mais, dans ce partage, l'aîné, Albert, sut se réserver le lot le plus gros.

Rodolphe IV, en qui cette maison allait atteindre son apogée, était fils d'Albert et d'Edwige de Kybourg. Les Kybourg, on s'en souvient, avaient hérité, comme parents, de la plupart des biens des Zähringen dans la Transjurane. A la mort de Frédéric II, Rodolphe était âgé de trente-deux ans. Demeuré gibelin, c'est-à-dire fidèle à l'Empereur, tandis que son cousin avait épousé les intérêts du sacerdoce, le jeune prince continua de soutenir jusqu'au bout, en la personne même de l'infortuné Conradin, la cause de ces Hohenstauffen auxquels il devait sa propre fortune. Plus tard, ayant mis la main sur l'opulent héritage des Kybourg sans se soucier des prétentions qu'y élevait la maison



BURG DES HABSBOURG.

de Savoie, il se vit engagé contre cette maison et contre Berne, sa fidèle alliée, dans une guerre qui faillit un instant lui devenir funeste. Finalement, l'accord survenu lui laissa le patrimoine qu'il avait recueilli, mais il dut renoncer à franchir la ligne de l'Aar. Rodolphe alors se retourna vers l'est et le centre de l'Helvétie, et, plusieurs années durant, guerroya contre les hobereaux, démantelant nombre de châteaux forts, se présentant en toute occasion comme le protecteur des bourgeoisies contre les sires remuants du pays, et s'acquérant ainsi une popularité qui rappelait tout à fait celle des Zähringen. Aussi personne ne fut-il étonné quand les princes électeurs d'Allemagne, rassemblés de nouveau à Francfort avec l'intention de clore enfin l'interrègne de vingt-trois années, portèrent leurs

suffrages sur un prince qui semblait d'avance désigné à leur choix et dont la puissance, après tout, n'était pas encore de nature à les inquiéter. Rodolphe IV était à son camp devant Bâle, lorsque le burgrave de Nuremberg et le maréchal héréditaire de l'Empire vinrent l'informer du vote de la Diète ; immédiatement, il se mit en marche, escorté d'un peuple innombrable, pour faire son entrée triomphale à Aix-la-Chapelle, où l'électeur de Cologne lui posa sur la tête la couronne de Charlemagne (1273).

Le premier acte du nouvel empereur fut de faire sa paix avec le Saint-Siège ; il comprenait que le temps n'était plus, pour les chefs de la Germanie, d'user leurs forces et leurs ressources en de vaines luttes au delà des monts. Ces longues rivalités de la crosse et de l'épée n'avaient eu d'autre résultat



URI : L'URIROTHSTOCK.

que de compromettre l'unité de l'Allemagne, de restreindre de plus en plus le pouvoir impérial, et de renverser l'ordre établi par le grand Karl. La réconciliation solennelle des Papes et des Césars eut lieu, on le sait, à Lausanne, où Grégoire X était venu inaugurer, au mois d'octobre 1275, la fameuse cathédrale gothique dont il a été question ci-dessus. Là, en présence d'un concours extraordinaire de princes et de prélats, le pontife reçut le serment du roi, qui dut s'engager à se rendre à Rome l'année suivante pour s'y faire sacrer, et à se joindre, le moment venu, à la croisade — mort-née — que préparait le chef de la chrétienté.

Cette affaire une fois réglée, Rodolphe tourna son attention vers le point essentiel de sa tâche. Il lui fallait avant tout se créer une puissance personnelle capable de lui maintenir, quoi qu'il arrivât, une haute situation au sein de l'Empire. La couronne demeurait à coup sûr un joyau de prix ; mais, depuis qu'elle était devenue élective, elle n'était plus guère qu'un ornement dont l'éclat ne devait pas faire oublier la fragilité. Une chose primait tous les titres, tous les honneurs : c'était la possession, en Allemagne même, d'un bon patrimoine, héréditaire et inamovible, qui restât comme un point d'appui assuré à travers toutes les vicissitudes et tous les orages du monde germanique. Rodolphe fut sur ce point servi à souhait. Le plus puissant de ses feudataires, Ottocar, roi de Bohême, lui ayant refusé l'hommage obligatoire, il envahit ses États au nom de l'Empire, et s'empara successivement de

l'Autriche, de la Styrie, de la Carniole et de la Carinthie. Ces conquêtes, qu'il garda pour lui, lui constituèrent précisément, avec le titre de duc d'Autriche, le noyau patrimonial qu'il rêvait d'avoir, noyau admirablement placé entre l'Allemagne, l'Italie et la Hongrie, au véritable point central de l'Europe (1278).

Ayant ainsi fondé sa puissance, Rodolphe se rapprocha du Rhin et des Alpes, faisant, sur son chemin, restituer à l'Empire les fiefs qu'il en estimait indûment séparés, ou s'emparant pour lui-même de ceux qu'il jugeait utiles à l'affermissement de sa maison. Fribourg, Payerne, Morat, Gumminen, Berne même, durent tour à tour lui prêter hommage; l'abbé de Murbach, à court d'argent, lui vendit la ville de Lucerne, qu'il donna à l'un de ses fils. Chaque jour se resserraient les liens dont il enlaçait l'Helvétie allemande. Ses propriétés et ses fiefs comprenaient déjà la majeure partie des cantons actuels d'Argovie, de Berne, de Lucerne, de Zoug, de Glaris, de Zürich, de Thurgovie, de Saint-Gall, et il cherchait toujours de nouvelles conquêtes. Les petits étaient ses serfs, les grands étaient ses vassaux. Son ambition domestique était plus redoutable encore que son ambition dynastique. L'Autriche d'abord, puis l'Empire, telle était sa devise, qui devait rester celle de sa famille. Ses revenus s'accroissaient sans cesse. Censes, dîmes, corvées, impôts divers, amendes, droits sur les marchés et sur les tavernes, péages, pêche, moulins, en composaient la source multiple. Telle ville, comme Unterseen, naguère franche d'impôts, payait annuellement 140 livres, — la livre valait 600 de nos francs, — depuis qu'elle était devenue la propriété de la maison d'Autriche; les charges de celles d'Aarau et de Winterthur, antiques possessions des Habsbourg, avaient subi une augmentation quintuple et décuple.

Que devenaient, dans cette situation, nos trois Waldstetten? Pour Uri, rien de changé, en apparence. Peu de temps après son couronnement, Rodolphe avait confirmé les franchises des hommes libres de cette vallée, en promettant de ne les séparer jamais de l'Empire. Mais, pour Schwytz et pour Unterwalden, c'était autre chose. J'ai dit que l'année même qui précéda son élection au trône germanique, Rodolphe avait acheté de la branche cadette des Habsbourg tout ce qu'elle possédait dans ces deux pays. L'effet de cette acquisition devait être naturellement de mettre à néant la fameuse charte de Faënza, et nulle pièce du temps ne montre en effet que le comte Rodolphe IV, — une fois devenu l'empereur Rodolphe I^{er}, — ait confirmé le privilège d'*immédiateté* obtenu naguère par les Schwytzois au détriment de sa propre famille; tout porte au contraire à conclure qu'il continua de tenir leur territoire pour une dépendance inaliénable de sa maison.

Les Schwytzois eux-mêmes, en voyant qu'il conservait chez eux les attributions judiciaires de comte ou de landgrave, et que, dans tous les actes des pouvoirs qui les régissaient, le nom de la maison d'Autriche se substituait subrepticement à celui de l'Empire, ne pouvaient aucunement se faire illusion; il importe seulement de remarquer que, durant les dix-huit années du règne de Rodolphe, la question ne sortit point d'une sorte de pénombre. Bien qu'il eût sans cesse besoin d'argent, ce prince gouverna néanmoins avec une sorte de modération; les Waldstetten furent protégés et même ménagés; en 1289, quinze cents d'entre eux le suivirent au siège de Besançon, et nous savons que l'Empereur reconnut leurs vaillants services en leur laissant leur *landsgemeinde*, leur sceau, le droit de s'imposer eux-mêmes et de n'avoir pour *ammans* que des hommes, nommés par lui à la vérité, mais pris parmi les fils du pays.

Les choses se trouvaient ainsi engagées, quand tout à coup le roi Rodolphe tomba malade et mourut

(15 juillet 1291). Cette mort était l'événement que les Waldstetten avaient attendu ; par elle se trouvait posée définitivement la question de savoir si les diverses communautés suisses allaient conserver et développer les libertés qu'elles avaient acquises, ou devenir l'apanage d'un puissant seigneur, d'une sorte de Grand-Duc de l'Helvétie, — en attendant le titre de Roi, — lequel s'arrangerait pour leur faire descendre la pente insensible de la servitude. Sans doute l'Empereur mort n'avait point mérité le nom de tyran ; mais quelle serait la conduite de son fils, et à quels empiètements ne pouvait-on s'attendre si la toute-puissance impériale se maintenait dans la même maison et si les Habsbourg faisaient dynastie ? Par-devant qui les parties lésées porteraient-elles maintenant leurs griefs ? Plus d'appel désormais possible du vassal au suzerain et du duc d'Autriche à l'Empereur. Tout, à un double titre, n'appartiendrait-il pas au même homme ? Ce qui échapperait à la juridiction du comte de Habsbourg ne retomberait-il pas sous celle du Habsbourg souverain seigneur ? L'ancien débat entre cette famille et l'Empire se trouverait ainsi réglé par un simple cumul des droits de l'une et de l'autre, et le roi de Germanie, ce protecteur traditionnel des vallées helvétiques, resterait dans l'avenir l'ennemi juré et héréditaire de ces mêmes vallées.

Contre un pareil danger, qui menaçait non-seulement Schwytz et Unterwalden, mais le pays d'Uri lui-même, malgré ses droits plusieurs fois reconnus et consacrés, que pouvaient les paysans des montagnes ? Imiter l'exemple des villes, s'associer pour la résistance, développer leurs corporations en communes, et confondre de plus en plus leurs besoins et leurs intérêts. Ainsi firent-ils.

Quinze jours à peine s'étaient écoulés depuis la mort de Rodolphe I^{er}, que les trois Waldstetten (1) se tendaient la main et signaient ensemble l'alliance « perpétuelle », origine de la Confédération suisse (1^{er} août 1291). Voici le texte intégral de ce document, découvert seulement en 1760 dans les archives de Stanz par M. Gleser, de Bâle (2).

« Au nom du Seigneur, amen ! C'est protéger son honneur et veiller à l'utilité publique que de consolider comme il convient les traités de paix et de tranquillité. Qu'il soit donc notoire à chacun que les hommes de la vallée d'Uri et de l'assemblée générale de Schwytz, ainsi que la communauté des montagnards de la vallée inférieure (*Nidwald*), considérant la crise du temps présent, ont promis de bonne foi, pour être d'autant mieux en état de défendre leurs personnes et leurs biens, et pour mieux conserver les unes et les autres dans un état convenable, de s'assister réciproquement de secours, de conseils, de tout bon office, de bras et de biens, au dedans et au dehors des Vallées, en un mot de tout leur pouvoir et de toutes leurs forces, contre tous ceux qui à eux ou à l'un d'eux feront quelque violence, quelque tort ou injure, en machinant quelque mal que ce puisse être contre leurs personnes ou leurs biens. Or, à tout événement, chacune des susdites communautés a promis à l'autre d'accourir à son aide lorsqu'il sera nécessaire, pour la secourir à ses propres frais, selon qu'il faudra résister aux attaques des malveillants ou venger une injure, prêtant, aux fins de rester fidèles à ces promesses, un serment sans dol et sans fraude, et *renouvelant par le présent acte l'ancienne forme de notre confédération déjà confirmée* par serment. En telle sorte, toutefois, que *chacun desdits hommes qui a un seigneur sera tenu de lui montrer obéissance et de le servir conformément à sa condition et à son devoir.*

« Nous sommes convaincus, avons décrété et résolu d'un commun accord, à l'unanimité, de ne

(1) C'est-à-dire Schwytz, Uri et Stanz ; Sarnen ne devait s'associer à eux que plus tard.

(2) Il en existe un double, en latin, à Schwytz.

recevoir et de n'admettre dans les Vallées ci-dessus nommées aucun juge (*Amman*) (1) qui aurait acheté sa charge à prix d'argent ou de quelque autre manière, ou qui n'habitera pas parmi nous et ne sera pas notre compatriote. S'il s'élève quelque discussion entre les confédérés, les plus prudents parmi eux devront intervenir pour assoupir la discorde entre les parties, et cela par les moyens qui leur paraîtront les plus expédients (2). Dans le cas où l'une des parties rejettera leur décision, les autres confédérés l'obligeront de s'y soumettre. Avant tout il est statué par les confédérés que, si l'un d'entre eux en tue un autre par surprise, et sans culpabilité ou faute de celui-ci, et qu'on le saisisse, il sera puni de mort, à moins qu'il ne puisse prouver son innocence (3) d'un pareil crime, laquelle pourra seule le



URI : VALLÉE DE MADERAN.

soustraire à la peine qu'encourt un si odieux délit, et, s'il s'est évadé, il ne pourra jamais rentrer dans le pays. Ceux qui recélèrent ou protégeront un tel malfaiteur seront bannis des Vallées jusqu'à ce que les confédérés les rappellent sous condition. Si quelqu'un a causé dommage à l'un des confédérés par incendie, soit de jour, soit de nuit, en secret et à dessein, il perdra à jamais ses droits de concitoyen, et celui qui cachera et défendra un tel malfaiteur sera tenu de donner satisfaction à celui qui aura reçu le dommage.

« De plus, si un des confédérés en dépouille un autre de ses biens ou lui porte dommage de quelque manière que ce soit, si le coupable a des possessions dans les Vallées, on les retiendra pour procurer selon la justice un dédommagement à la partie lésée. En outre, personne n'a droit de pignoration sur un autre, si celui-ci n'est reconnu débiteur ou caution, et il ne l'aura jamais sans l'autorisation spéciale de son juge (*Amman*).

(1) *Amt et Mon.*

(2) C'est ce qu'on appelait, à cette époque, dans les communes du nord de la France et de la Belgique, les *jurés de la paix*.

(3) C'est-à-dire qu'il était dans le cas de légitime défense.

« Enfin, chacun doit obéir à son juge, et, s'il est nécessaire, désigner le juge, dans les Vallées, auprès duquel il doit se pourvoir en droit. Et si quelqu'un refuse de se soumettre à son jugement, et que, par son obstination, quelqu'un des confédérés éprouve du dommage, tous les autres confédérés seront tenus de forcer le susdit contumace à l'indemnité. En cas de guerre ou de discorde entre des confédérés, si l'une des parties litigantes ne veut pas se prêter à une décision de droit ou à une satisfaction entière, les autres confédérés se joindront à sa partie adverse.

« Les ordonnances et règlements ci-dessus, sagement établis pour notre utilité commune, dureront, avec l'aide du Seigneur, à *perpétuité*. En témoignage manifeste de la chose, et à la demande des susdits confédérés, le présent instrument a été muni des sceaux des trois communautés et Vallées ci-dessus mentionnées.

« Fait l'an du Seigneur mil deux cent nonante et un, à l'entrée du mois d'août. »

Le pacte de 1291 est le plus ancien dont le parchemin soit venu jusqu'à nous; mais ce n'est pas le premier qu'eussent conclu entre eux les Forestiers; à plusieurs reprises, les « trois pays » s'étaient unis par des alliances temporaires dont le terme était fixé à dix ans. Le pacte lui-même ne mentionne-t-il pas « l'antique confédération précédemment jurée? » Dans la prairie du Grütli, Stauffacher dit en entrant dans le cercle des conjurés : « Nous ne fondons pas de nouvelle alliance : c'est une ancienne ligue du temps de nos pères que nous renouvelons. Sachez-le, Confédérés ! Quoique le lac et les montagnes nous séparent, quoique chaque peuple se gouverne à part, nous sommes cependant d'une même race, d'un même sang, et nous nous rattachons à une même patrie. » Et tous répondent : « Nous sommes un même peuple et nous voulons agir d'ensemble ! » Agir d'ensemble, sans distinction de serfs ou d'hommes libres, voilà le *Bund* dans toute sa vertu d'efficacité. Aussi quand, à l'ouverture du conciliabule dont la légende a fait le point de départ de la liberté, Arnold de Melchthal dit, en désignant deux hommes qui s'avancent sur la prairie : « Ceux-ci habitent derrière la forêt (*c'est-à-dire dans l'Obwald*) ; ils sont vassaux de l'abbaye d'Engelberg.... Vous ne les mépriserez pas parce qu'ils sont serfs (*eigene Leute*) au lieu d'être comme nous libres possesseurs de leur héritage... » ; Stauffacher répond, s'adressant aux deux hommes : « Donnez-moi la main. Qu'il s'estime heureux celui qui n'est corvéable de personne au monde ! Mais la loyauté se rencontre en toute condition. »

On remarquera qu'en s'associant, les gens des bourgs et des villages gardent leurs *ammans* respectifs et continuent de former des communautés politiques à part. On remarquera aussi qu'aux franchises qu'ils veulent s'assurer ils ne refusent pas d'allier le respect des droits reconnus. Tout cela au fond n'est pas encore l'indépendance, dans le sens où l'on doit l'entendre plus tard : « Même le plus libre, dit Stauffacher, n'est pas sans maître. Il faut qu'il y ait un chef supérieur, un juge suprême, près duquel on puisse trouver justice en cas de différend. C'est pourquoi nos aïeux, pour le patrimoine qu'ils ont conquis sur l'ancien désert (1), ont rendu hommage à l'Empereur, à celui qui se nomme le seigneur de la terre allemande et de la terre welche (*l'Italie*), et, comme les autres hommes libres de son royaume ils se sont liés à lui pour le noble service des armes, car c'est l'unique devoir de celui qui est libre, de protéger l'Empire qui le protège lui-même. »

(1) Voyez ci-dessus, au chapitre X, la légende frisonne.

« Nous voulons, dit à son tour Walther Fürst, repousser un joug détesté ; nous voulons garder nos anciens droits comme nous les avons reçus de nos pères, et non pas en conquérir de nouveaux. Ce qui est à l'Empereur restera à l'Empereur. Que celui qui a un maître le serve conformément à son devoir. »

Meier. — « Je tiens de l'Autriche un fief. »

Walther Fürst. — « Vous continuerez de rendre hommage à l'Autriche. »

Jost de Weiler. — « Je paye redevance aux seigneurs de Rappersweil. »

Walther Fürst. — « Vous continuerez de payer la contribution. »

Rösselmann. — « J'ai serment prêté à l'abbesse de Zurich. »

Walther Fürst. — « Vous donnerez au couvent ce qui est au couvent. »



URI : AMSTEG.

Stauffacher. — « Je ne porte d'autre vasselage que celui de l'Empire. »

Walther Fürst. — « Que ce qui doit être se fasse, mais rien de plus. »

La Confédération ne supprimait donc pas les droits domaniaux ; et en effet on voit encore, bien ultérieurement, un maire (*Meier*) de Lucerne à Stanz, un procureur (*Pfleger*) d'Engelberg à Buochs, y exerçant la basse juridiction chacun au nom de son seigneur, et l'on voit également, dans un document de 1308, les Uraniens faire publiquement l'aveu d'un délit commis par eux envers l'abbesse de Notre-Dame de Zurich et promettre de ne pas récidiver. Où donc était la révolte, si l'on peut proprement employer ce mot ? Dans ce fait, que les Waldstetten, par leur pacte, tendaient à s'affranchir, même pour les affaires criminelles, de la juridiction des Habsbourg ; c'était une sorte de mise à néant des droits essentiels de la *Reichsvogtei* (1). Les hommes des Vallées, après délibération, s'étaient dit d'un commun accord : « Ceux-là veulent être nos maîtres, parce qu'ils rendent chez nous la justice. Eh bien ! c'est nous qui la rendrons désormais. Nous ne voulons plus de tuteurs ; nous sommes unis à l'avenir pour notre défense commune, et nous jurons de maintenir cette alliance, et les droits qu'elle affirme, « à perpétuité. » Là était, si l'on veut, la rébellion, mais sans vio-

(1) C'est-à-dire les droits de glaive et de haute police.

lence ni prise d'armes ; « la violence est toujours effrayante, même dans une cause juste : » ainsi parle au Grütli le Schwytzois Reding. Les Waldstetten sont décidés à recourir à tous les moyens de conciliation avant de tirer l'épée. Point de vengeance, une simple restitution du droit : voilà leur maxime. Il y a bien quelques têtes chaudes dans la *landsgemeinde* du Grütli, mais les gens de sens rassis y sont de beaucoup en majorité. Donc, l'on attendra et l'on souffrira. Celui qui est berger continuera de garder ses moutons ; celui qui est chasseur continuera d'épier le fauve par les *vires* alpestres. S'il se peut, le moment venu, on emploiera les voies les plus douces. Si, après tout, la conséquence lointaine et inévitable de ce qu'on se propose doit être la guerre avec l'Autriche, eh bien, on fera la guerre à l'Autriche. Jusque-là, on ne tentera rien pour précipiter cette chance finale, mais on fera tout pour s'y préparer.

Telle a été, dès le début, la politique, honnête et habile, prudente et ferme, des Forestiers. « Nos ennemis ne demanderaient que révoltes, pensaient-ils, afin de pouvoir, sous couleur d'une légitime répression, déchirer les antiques lettres de liberté. A Dieu la gloire ! Nous supporterons avec patience l'avarice et l'arrogance des baillis autrichiens ; car, qui sait ? un jour ou l'autre, les choses peuvent changer, l'Empire peut échoir à un nouveau maître, au lieu qu'une fois liés à l'Autriche, nous sommes enchaînés pour toujours. »

C'est grâce à cette politique que l'union eut le temps de s'achever et de se cimenter. « Ils ont sagement mené l'affaire, » dit une des chansons populaires, le *Tellenlied* de 1474. « Sagement » est le vrai mot. De la fermeté, de la confiance, point de coup de tête ni de fanfaronnade. Ce ne sera que lorsque l'Empire lui-même les abandonnera définitivement, ou sera convaincu d'impuissance, que les Waldstetten s'en remettront à Dieu et à leur bras.

Le lecteur a-t-il bien pesé tous les termes du pacte ainsi libellé ? Voilà le véritable et authentique serment des Trois-Suisses ; il a été provoqué non point par l'oppression et le désespoir, mais par l'unique crainte de l'oppression et par une sage prévoyance de l'avenir. Cela s'est fait sans apparat, sans fracas, et sans mains levées vers le ciel ; point d'appels de cor, point de clairs de lune ; rien de la mise en scène qu'y ont postérieurement ajoutée la légende et la poésie. Au bas de ce pacte primitif, il n'y a pas même de noms propres. Qu'importent les hommes ? dit un publiciste. « C'est une grande



CHAPELLE SAINT-ANTOINE A L'ENTRÉE DU VAL DE MADÉBAN.

œuvre collective. Ceux qui ont scellé l'alliance s'appellent *Schwytz*, *Uri* et *Unterwalden*. Et jusqu'ici ils ont tenu la parole donnée « à perpétuité ».

II

Cependant la mort de l'Empereur avait été, en Allemagne même, le signal d'une vaste réaction contre les Habsbourg. Les princes électeurs, effrayés des progrès rapides de cette famille, s'étaient bien gardés de donner la couronne au duc Albert, le fils de Rodolphe; ils avaient préféré porter leur choix sur Adolphe de Nassau. Le contre-coup immédiat de cette exclusion avait été, en deçà du Rhin, la formation d'une ligue pour arrêter les envahissements de la maison d'Autriche. L'évêque de Constance, de la branche cadette des Habsbourg, était à la tête du mouvement. Zurich même, la ville de prédilection des Habsbourg, y était entrée; il est vrai qu'Albert l'eut vite réduite à merci. Quant aux Schwytzois, en gens avisés, ils s'étaient hâtés de se déclarer pour le nouvel empereur Adolphe de Nassau, qui finit par les en récompenser (1297) en confirmant la charte de Faenza, c'est-à-dire en leur rendant la mouvance directe de la couronne. Par malheur, ils n'en eurent pas longtemps le bénéfice, car, dès l'année suivante, le duc Albert d'Autriche, ayant arraché à son suzerain le sceptre et la vie, prit triomphalement possession du trône germanique, et les Forestiers se trouvèrent du coup replacés dans la situation où ils avaient été sous Rodolphe.

Albert régna dix années (1298-1308). Exerça-t-il le pouvoir en tyran et les vallées suisses eurent-elles, sous lui, à souffrir de violences exceptionnelles? Oui, dit la tradition, qui intercale dans ce laps de temps (1307) les histoires dramatiques de Tell et de Gessler. — Non, répond la critique, qui, dans les manuscrits et les nombreuses relations de l'époque, ne trouve aucune trace ni des méfaits des Habsbourg ni des exploits attribués aux Confédérés. Le fils de Rodolphe semble avoir été un prince sévère, ami de l'ordre, — une chronique l'appelle même le « bon roi » (*Gut König*), — mais, au demeurant, non moins jaloux que ne l'avait été son père de sauvegarder et d'accroître les domaines et les droits de sa maison. Si rien ne prouve qu'il ait méconnu ou violé formellement les franchises d'Uri, — dont la condition demeura sans doute, lui régnant, dans cette espèce de pénombre que j'ai déjà indiquée plus haut, — il est bien certain, et on le comprend de reste, qu'il refusa opiniâtrément aux hommes de Schwytz et d'Unterwalden la ratification des chartes antérieures, et qu'au contraire il n'eut rien plus à cœur que de ressaisir dans ces deux pays les droits qu'il y prétendait avoir de naissance. On sait positivement, dit M. Hisely, qu'Albert établit des juges provinciaux (*Landrichter*) (1) sur le Zürichgau, et qu'en 1305 son fils Rodolphe exerçait la juridiction de ce comitat et partant celle des dites vallées; de sorte qu'à supposer même que le comte y tint des assises dans leurs limites, elles n'en étaient pas moins soumises au pouvoir judiciaire des Habsbourg. Ce point mis à part, il semble aussi que les Waldstetten ne se virent point contester d'une manière ouverte les droits politiques qu'ils avaient acquis et qui étaient, pour eux, un acheminement vers l'indépendance. Depuis plus de trente ans déjà, les gens de Sattel, d'Arth et de Steinen s'étaient rachetés de la domination de leur seigneur et étaient venus augmenter le nombre des hommes libres du pays de Schwytz. Dans chaque communauté, ces hommes libres, qui avaient de tout temps assisté aux plaids généraux, avaient formé, à

(1) Le *Landrichter* était le lieutenant du *Landgrave* ou comte.

l'imitation de ces assises principales, de petites assemblées locales (*Landtag, Landgericht*), qui elles-mêmes s'étaient constituées en une assemblée générale ou *Landsgemeinde*, présidée par un amman supérieur, un amman régional ou *Landamman*. Et ces landammans, nous voyons les Waldstetten les élire, à leur gré, parmi les familles nobles du pays; à Altorf, c'est un Werner d'Attinghausen, le seigneur banneret du drame de Schiller, qui est revêtu de cette dignité; à Schwytz, c'est tantôt un Stauffacher, — encore un personnage de Schiller, — tantôt un Reding ou un Ab-Iberg; les deux vallées d'Unterwalden se réunissent même en 1304 sous un seul amman et un sceau commun. Tous les ans, au moins une fois, Albert visitait ses États héréditaires, avare de nouvelles concessions tant aux bourgeoisies qu'aux gens des campagnes, mais bienveillant envers tous et prêtant volontiers l'oreille aux griefs. Quant à une révolte générale, à la suite de laquelle les baillis auraient été expulsés, nul document contemporain n'en présente la moindre mention; ce qui occupe surtout les histoires du temps, ce sont les soubresauts non pas des hommes, mais de la nature: les éboulements, les avalanches, les inondations, et autres phénomènes de l'ordre physique. L'unique insurrection de cette époque dont l'existence nous soit certifiée est celle qui eut lieu en 1302 dans le ressort du bailli de Küssnacht (1).

Ce n'est pas néanmoins qu'il ne régnât dans les trois vallées une sorte d'inquiétude et de malaise sourd qui, sans se traduire en émeutes, y devaient entretenir une irritation toujours prête à passer dans les faits. De plus en plus, la puissance des Habsbourg enveloppait ces petits pays et les acculait à la servitude ou à la révolte. Non content de prélever un tribut sur les Uraniens, Albert ajoutait sans cesse de nouveaux territoires à son patrimoine. Il s'était montré d'ailleurs décidé à sévir rigoureusement à la moindre apparence de mauvais vouloir. Dès 1293, alors qu'il n'était encore que landgrave, son procureur avait fait arrêter à Lucerne des marchandises à destination de l'Italie qui devaient traverser la vallée d'Uri, et avait intercepté toute communication avec les montagnards de ces districts pour les punir d'avoir méconnu les ordres du suzerain. Sans doute aucune autre mesure violente n'est consignée dans les documents de l'époque; mais il est permis de conjecturer que les fonctionnaires chargés par le prince de remettre le pays dans l'obéissance se laissèrent aller à plus d'un acte immodéré rentrant dans la catégorie des abus et des violations de franchises prévus par le pacte de 1291. Il faut croire aussi que le malaise latent dont j'ai parlé s'était traduit d'une façon quelconque dans Uri, puisque le bailli qui y venait à certaines époques siéger comme juge au nom du landgrave avait cru prudent d'y ordonner la construction d'un château destiné à le mettre à l'abri de quelque attaque analogue à celle qu'avait subie déjà l'avoué de Küssnacht et peut-être aussi maint autre officier. Ce château était précisément celui qui devait porter le nom de *Twing-Uri* ou *Zwing-Uri*, nom qui, loin d'avoir en réalité le sens tyrannique et spécialement insultant que lui a prêté la légende, signifiait tout bonnement *château seigneurial d'Uri*, résidence de l'avoué qui, au nom du haut justicier, exerçait la juridiction (*Twing und Bann*) dans cette vallée. Des *burgs* pareils existaient, on l'a vu, dans les régions de Schwytz et d'Unterwalden: tels étaient, par exemple, et celui de Schwanau dans l'île de Lowerz, et celui de Landenberg au-dessus de Sarnen, et celui de Rotzberg dans le Nidwald; mais je reviendrai sur ces castels et sur leur légende.

Une chose reste, c'est qu'à supposer même que, de 1298 à 1308, les Waldstetten, dont la vigilance à aucun moment n'a dû s'endormir, aient cru nécessaire de se réunir en quelque *Grütli*, pour

(1) Dans tous les anciens documents ce mot est écrit *Küssnacht*, orthographe qui paraît en effet, — comparez avec *Alpnach*, — la véritable; c'est du moins celle que les gens instruits s'efforcent aujourd'hui de faire prévaloir en Suisse sur la forme usuelle de *Küssnacht*.

confirmer à tout événement le pacte d'alliance conclu après la mort du précédent maître, rien ne donne à penser que dans cette période ils aient fait aucune tentative violente pour secouer décidément le joug; tout indique au contraire que ces dix années furent pour eux un temps de recueillement et de patience, durant lequel ils se préparèrent, comme ils l'avaient fait sous Rodolphe I^{er}, à saisir au bond leur fortune.

Tout à coup, dans les premiers jours de mai 1308, une nouvelle étrange se répand parmi les vallées. L'empereur Albert venait d'être assassiné par son neveu le duc de Souabe, auquel il refusait depuis longtemps sa part d'héritage. On connaît les circonstances de ce meurtre fameux. Albert avait coutume de passer chaque année les fêtes de Pâques en terre argovienne, où était le berceau de sa



ZWING-URI.

famille. Or, le 1^{er} mai, après avoir dîné à Baden, il s'était mis en route accompagné de son fils Léopold et d'un certain nombre de seigneurs. Quand on arriva près de Windisch, où il y avait la Reuss à franchir, les conjurés, sous prétexte de ne point surcharger le bateau, séparèrent le prince de ses fidèles, et passèrent les premiers avec lui; mais à peine avait-il débarqué de l'autre côté que le duc Jean, qui était caché derrière un fourré, s'élança vers le monarque et lui traversa la gorge de sa lance en s'écriant: « Voici le salaire de l'injustice! » Au même instant, de Balm enfonçait son épée dans le flanc d'Albert, d'Eschenbach lui fendait la tête, et de Wart le frappait à son tour. L'Empereur expira, dit-on, dans les bras d'une pauvre femme qui se trouvait d'aventure sur la route.

Les meurtriers s'étaient enfuis; mais la vengeance des enfants d'Albert devait les poursuivre sans répit jusqu'en leurs parents et en leurs amis les plus innocents. Jean le parricide, que le drame de Schiller nous montre errant, déguisé en moine, par les hautes vallées uraniennes et frappant même à la porte de Tell l'archer, mourut à Pise cinq années plus tard; un de ses complices, de Wart, fut condamné au supplice de la roue; tous les autres firent une fin plus ou moins misérable et obscure,

et leurs biens saisis par l'Autriche augmentèrent d'autant les richesses de cette maison déjà si puissante.

Fort heureusement pour les Waldstetten, que ces événements avaient tout d'abord frappés de stupeur, le sceptre impérial, dans cette nouvelle transmission de pouvoirs, échappa derechef aux Habsbourg; ce fut un prince de Luxembourg qui ceignit, sous le nom de Henri VII, la couronne d'Allemagne. La tradition a placé vers cette date (1308) l'origine première du *bund* helvétique et le célèbre serment du Grütli; or nous savons maintenant que ce *bund* avait déjà dix-sept années d'âge: ce qui n'empêche pas que, dans les circonstances à la fois pleines d'espoir et de péril où les plaçait la mort d'Albert, les hommes des cantons n'aient pu en effet renouveler leur serment et s'entendre même en un plaid secret que la légende a ensuite illustré au moyen de toutes sortes d'imaginaires. Ce qui est certain, c'est que les Waldstetten se hâtèrent de prendre position contre le nouveau duc d'Autriche en sollicitant du nouvel empereur la confirmation des anciennes franchises. Leurs demandes allaient même au-delà de ce que les lettres antérieures leur avaient octroyé; ils priaient cette fois le suzerain non-seulement de les replacer directement sous l'aile de l'Empire, mais encore de les soustraire à tout tribunal séculier, — sauf bien entendu la cour royale, — siégeant hors de chez eux, c'est-à-dire dans les comtés de Zurich et de l'Aar, propriété des princes de Habsbourg. C'était réclamer en somme leur affranchissement absolu. Henri VII fit droit provisoirement à leur démarche, et cette fois les immunités de Schwytz] et d'Uri furent expressément étendues aux deux moitiés de l'Unterwalden, et les trois pays furent alors gouvernés ensemble, sous le nom de Waldstetten, par un seul *landvogt* impérial (1309). Pour le coup, c'était la guerre à courte échéance, car il allait de soi que le duc d'Autriche, alors tout entier à la poursuite des meurtriers de son père Albert, s'empresserait, sa vengeance satisfaite, de rappeler durement à l'obéissance les vallées des Alpes. Mais les Forestiers, munis de la garantie impériale, semblaient résolus à employer les moyens hardis. C'est à ce moment sans doute qu'eut lieu cette expulsion violente des baillis, que la tradition mal interprétée a placée en l'an 1308, et dont la mort de l'avoué Gessler passe pour avoir donné le signal. Toujours est-il qu'une bande de Schwytzois, sous le commandement de Stauffacher et de Reding, marcha sur Einsiedeln, et, sans souci des Habsbourg auxquels appartenait l'avouerie du couvent, le saccagea de la belle façon.



FILLETTE DU CANTON D'URI.

La mort même de l'Empereur (1313), qui survint sur ces entrefaites, ne fit pas perdre contenance aux Schwytzois. Décidés à payer jusqu'au bout d'audace, ils prirent immédiatement parti dans le schisme qui divisait les membres de la diète, et des deux élus, dont l'un était le duc Frédéric d'Autriche et l'autre Louis de Bavière, ils reconnurent bravement ce dernier. Puis, comme pour mieux accuser leur résolution, ils firent une nouvelle expédition contre leurs voisins d'Einsiedeln. Depuis des siècles, les abbés du couvent répondaient à toutes leurs réclamations concernant les pâtis dont j'ai parlé, en s'autorisant de chartes impériales et de différents brefs rendus par les papes. Les pâtres d'en bas, décidés cette fois à se faire montrer coûte que coûte ces fameux parchemins, fondirent nuitamment sur l'abbaye, et, maîtres de la place, visitèrent toutes les chambres et toutes les



SARNEN ET SON LAC.

armoires. De brefs et de chartes, pas la moindre trace. En revanche, il y avait partout richesses à foison : chevaux de prix, vêtements de luxe, vaisselle profane et sacrée ; les paysans firent main basse sur le tout. Pour surcroît, et comme en manière de plaisanterie, ils emmenèrent les moines prisonniers. Or ces moines appartenaient presque tous à de nobles familles : un d'eux était comte de Regensberg, un autre était de la maison de Habsbourg ; la plupart portaient le titre de chevalier ou de baron. On pense si la prise causa de l'émoi. Aussi les Schwytzois furent-ils obligés de relâcher tout de suite leurs captifs. Ils allaient d'ailleurs avoir un souci bien autre, car, à la nouvelle de cet audacieux coup de main, Frédéric d'Autriche avait mis les trois pays au ban de l'Empire et chargé son frère Léopold de les faire rentrer dans l'obéissance.

Jetons ici un regard en arrière. « Une faute qu'on fait souvent en voyage, écrit Goethe, est de ne pas assez se retourner. » Or, ne l'oublions pas, nous sommes en voyage. De tous les faits susmen-

LIBRAIRIE HACHETTE ET C^{IE}, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 79, A PARIS

PUBLICATION EXCEPTIONNELLE

LES

SAINTS ÉVANGILES

TRADUCTION TIRÉE

DES ŒUVRES DE BOSSUET

PAR M. H. WALLON

DE L'INSTITUT

ENRICHIE DE 128 GRANDES COMPOSITIONS GRAVÉES A L'EAU-FORTE

d'après les dessins originaux

DE BIDA

PAR M^{ME} HENRIETTE BROWNE ET MM. BIDA, BODMER, BRACQUEMOND, CHAPLIN
DEBLOIS, LÉOPOLD FLAMENG, L. GAUCHEREL, E. GILBERT, E. GIRARDET, HAUSSOULLIER, EDMOND HÉDOUIN, MASSARD
MOULLERON, CÉLESTIN NANTEUIL ET VEYRASSAT

ET DE 290 TITRES ORNÉS, TÊTES DE CHAPITRE, CULS-DE-LAMPE, LETTRINES

gravés sur acier par L. GAUCHEREL, d'après les dessins de

CH. ROSSIGNEUX

ET IMPRIMÉS EN TAILLE-DOUCE DANS LE TEXTE

Les caractères typographiques ont été gravés spécialement pour ce livre par M. VIEL-CAZAL, d'après les dessins de M. CH. ROSSIGNEUX. L'impression en taille-douce a été exécutée, avec le concours de MM. ED. HÉDOUIN et VIEL-CAZAL, par M. SALMON, et l'impression typographique par M. CLAYE, sous la direction de M. VIEL-CAZAL. Le papier vélin a été fabriqué par les Papeteries du MARAIS et de SAINTE-MARIE; le papier de Hollande par MM. C. et S. HONIG BREET de Zaandyle, et l'encre par M. LORILLEUX fils aîné.

DEUX MAGNIFIQUES VOLUMES GRAND IN-FOLIO

AVEC ENCADREMENTS ET TITRES IMPRIMÉS EN ROUGE

PRIX DE L'EXEMPLAIRE : 500 FR.

150 exemplaires numérotés ont été tirés sur papier de Hollande et livrés aux premiers souscripteurs moyennant 1000 francs. Il ne reste plus que 10 exemplaires de ce tirage, et le prix de chaque exemplaire est porté à 2000 francs.

La demi-reliure janséniste, plats en papier et coins en maroquin, se paye en sus 300 francs. La reliure pleine en maroquin du Levant poli, ornements dorés aux petits fers, se paye en sus, suivant la richesse de l'ornementation, de 600 à 2500 francs.

LA SUISSE

ÉTUDES ET VOYAGES

A TRAVERS LES 22 CANTONS

CONDITIONS ET MODE DE LA PUBLICATION

LA SUISSE formera environ 100 livraisons et contiendra 750 gravures.

Chaque livraison sera formée de 16 pages in-4° de texte et protégée par une couverture.

Le prix de la livraison est de 1 franc.

Il paraît régulièrement une livraison par semaine depuis le 27 Avril 1878.